

L'arc boutant

Une publication de la FNOGEC
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

MAI 2009

n° 493

Ressources humaines

- Quels projets ?
- Quels objectifs ?
- Quels moyens ?
- Quelle organisation ?

Un dossier complet : pages 3 à 9

- **Activités parascolaires**
Jardins d'éveil . . . p.2
- **Gestion**
Publication de la rémunération des cadres dirigeants p.10
- **Sécurité**
Diagnostic d'accessibilité . . . p.11
- **Social**
Contributions des familles et avantages en nature p.12



Editorial

Par Jacques GIROUX
Président de la FNOGEC

Ce 4 mai, Jean-Marie LELIEVRE, nouveau secrétaire général de la FNOGEC, a pris ses fonctions. Le renforcement de l'équipe de direction de notre Fédération intervient à un moment propice car nous sommes entrés dans une période où d'importants dossiers d'adaptation de structures sont engagés tant par l'Institution que par notre Fédération. Une modernisation et un ajustement de notre organisation deviennent nécessaires pour que nos engagements au service de nos partenaires et de nos instances (SGEC, UDO-UROGEC) répondent à leurs attentes. Ceci nous conduit à une adaptation de nos services pour être techniquement encore plus professionnels donc plus performants dans la mission qui nous est confiée.

Ce numéro de l'Arc boutant est largement consacré une nouvelle fois à la gestion, cœur de notre mission. En cette période économique très difficile pour nos établissements, l'équipe de la FNOGEC en charge des questions de gestion travaille assidûment pour essayer d'accompagner les gestionnaires, leur donner des références pour tendre à consolider la gestion de nos établissements. Ne nous y trompons pas, devant la conjoncture économique perturbée à laquelle nous devons faire face, nous devons être encore plus

attentifs à la structure financière des établissements qui peut par exemple nous conduire à envisager certaines restructurations même et y compris de personnel.

Par ailleurs, nous arrivons à la dernière phase des négociations de la nouvelle convention collective des personnels des services administratifs, économiques et d'éducation, notamment concernant le mode de calcul de la rémunération. Bien sûr, cette phase est très sensible et comme toujours entraîne parfois de la part de certains des affirmations et des chiffres parfaitement infondés. Les négociateurs, aussi bien côté syndical que côté employeurs, sont des gens responsables, qui sont conscients que nous devons ensemble préserver la pérennité de nos établissements. Mais nous devons aussi, en tout état de cause, veiller au respect de la justice sociale envers les personnels des établissements de l'Enseignement catholique.

Personnellement, je veux très sincèrement remercier l'équipe des négociateurs qui, depuis deux années, travaille pour arriver à cette refonte de cette convention collective dans le cadre de la gestion des ressources humaines. Ils ont toute notre confiance. □

NOUVELLE STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : LES JARDINS D'ÉVEIL

La convention d'objectifs et de gestion (COG), signée le 9 avril 2009 par la Caisse nationale des allocations familiales et l'État, pour la période 2009 à 2012, prévoit d'expérimenter la mise en place de jardins d'éveil, nouvelles structures de la petite enfance annoncées dans le rapport Tabarot du 23 juillet 2008 (voir Arc boutant n° 486 d'octobre 2008). A cet effet, un budget d'investissement et de fonctionnement a été prévu pour créer, d'ici à 2012, 8 000 places.

Les jardins d'éveil destinés à accueillir les enfants âgés de 2 à 3 ans vont être expérimentés dès la rentrée 2009.

Ces jardins d'éveil auront une capacité d'accueil recommandée de **24 places** et devront faciliter **l'éveil progressif de l'enfant**, en favorisant notamment son développement psychomoteur et en le préparant à la pré-scolarisation.

Conformément au décret de 1936, le directeur du jardin d'éveil pourra être directeur d'établissement scolaire. Un professeur des écoles pourra assurer le lien avec l'école et apporter son éclairage sur la progression des acquisitions des enfants. Chaque jardin d'enfants devra disposer d'**au moins un éducateur** de jeunes enfants.

Le groupe de travail, composé des principaux acteurs concernés par l'accueil de la petite enfance (*l'AMF, CNAF, CCMSA, UNCCAS, DGAS, Fédération des entreprises de crèches*), réuni à deux reprises en mars à la demande des cabinets de Xavier DARCOS, ministre de l'Éducation nationale, et Nadine Morano, secrétaire d'État à la famille, a produit un document de travail en vue de l'expérimentation de cette nouvelle structure de la petite enfance.

Ce document stipule notamment que **le jardin d'éveil devra disposer d'un projet d'établissement** prévoyant la coopération avec les structures d'accueil classiques comme l'école maternelle.

Il propose de procéder à un **appel à candidatures auprès du réseau des CAF** (*Caisses d'allocations familiales*) au moyen d'une lettre circulaire à laquelle un appel à projets serait joint.

L'objectif vise à aboutir, d'ici à la fin de l'année 2009, à **l'expérimentation d'une centaine de jardins d'éveil** sur le territoire national.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la CNAF et à la DGAS **au plus tard le 15 septembre 2009**. La sélection des dossiers serait effectuée par un jury national présidé par la CNAF et comprenant notamment des repré-



sentants du ministère chargé de la famille (*DGAS et DIF*), de la CNAF et de la CCMSA.

Les décisions devraient être rendues le 15 octobre 2009 pour une **mise en place au 4^{ème} trimestre 2009**.

Cette expérimentation est dotée d'une enveloppe de **23 millions d'euros** gérée au niveau national par la CNAF pour le coût d'investissement, destinée notamment à la mise aux normes des locaux, complétée par des aides au fonctionnement versées par les CAF.

Concernant le coût de ces structures, il sera plus onéreux que l'école maternelle du fait du nombre d'ouvertures (*200 à 220 jours par an, contre 140 jours pour l'école maternelle*), de l'amplitude des horaires (*7h30 ou 8h00 à 18h30 ou 19h00*) et de la présence d'éducateurs de jeunes enfants.

Le groupe de travail à l'initiative de cette expérimentation souhaite un prix de revient annuel ne dépassant pas 7 500 € la place.

Ainsi, un certain nombre de nos établissements pourraient être intéressés par cette expérimentation.

Nous vous invitons donc à prendre rapidement contact avec votre direction diocésaine ainsi que les partenaires potentiels : CAF, conseils généraux, communes...

Le cahier des charges sera très prochainement transmis par le SGEC à l'ensemble des directeurs diocésains.



Pour les établissements intéressés, une date à ne pas oublier : 15 septembre 2009, date limite du dépôt des dossiers.

Les ressources ou richesses humaines doivent être "gérées" : cela signifie qu'elles doivent être justement dimensionnées, au regard du projet spécifique de l'établissement, au regard d'une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des carrières) élaborée, décidée et non subie, mais aussi au regard des ressources dont l'OGEC dispose.

Nous publions pour la première fois, au risque de surprendre ou de heurter, un document de travail affiné au fil des investigations du service gestion, permettant de situer son OGEC par rapport à des fourchettes moyennes de dotations en ETP salariés OGEC par grandes fonctions (direction, personnel éducatif...).

Ce document ne prétend en aucun cas être "normatif" ; il veut provoquer une réflexion, et permettre d'approfondir notre discernement collectif dans le domaine de l'analyse des coûts de personnel.

Source :
service gestion
et observatoire
économique
FNOGEC/2009

LA GESTION : UNE DEMARCHE ECLAIREE

Toute approche des ressources humaines s'inscrit en premier lieu dans une démarche d'ensemble "de projet".

Un **projet** se décline en orientations et moyens : il **devrait être écrit**. Sa traduction concrète est un plan stratégique qui devrait être élaboré avec rigueur pour permettre une mise en musique des projets éducatifs, d'établissement et pédagogiques.

Sur ce sujet et celui de la gestion des ressources humaines, nous vous conseillons de relire quelques passages appropriés du texte du Comité National de l'Enseignement Catholique

sur la participation des OGEC à la mission éducative des établissements catholiques d'enseignement (juillet 2006), indiquant notamment que :

"Avec tous les autres membres de cette communauté éducative, les gestionnaires participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement (...) selon leurs responsabilités et leurs fonctions particulières."

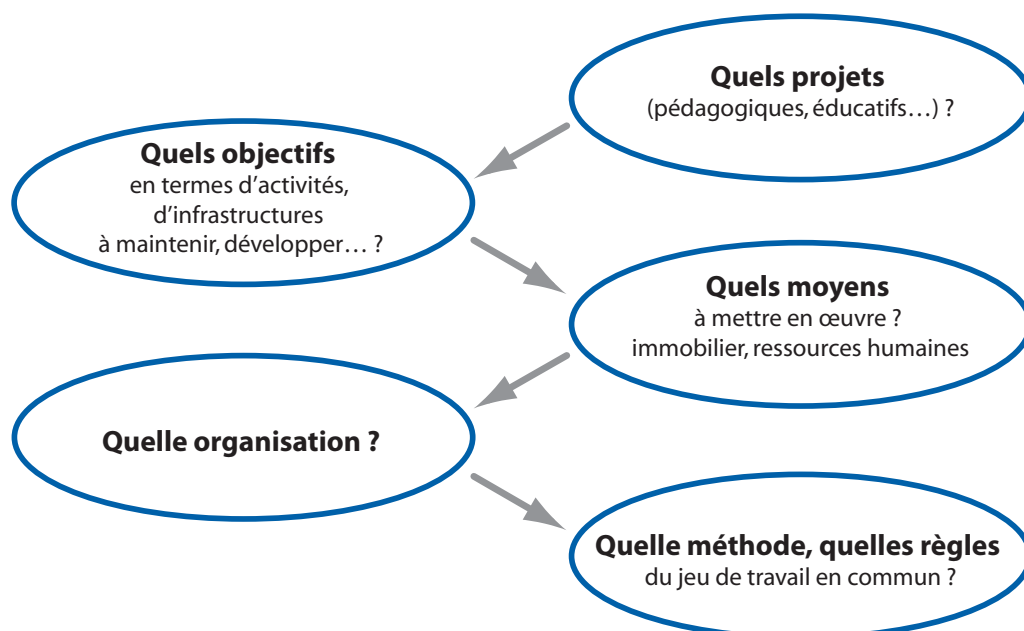
Dans ce même texte, figurent également des précisions quant à la position de l'OGEC par rapport aux responsabilités du chef d'établissement et des personnels de droit privé.

En préambule de l'analyse économique, nous souhaitons illustrer, par deux schémas successifs, la démarche économique d'analyse des ressources ou richesses humaines.

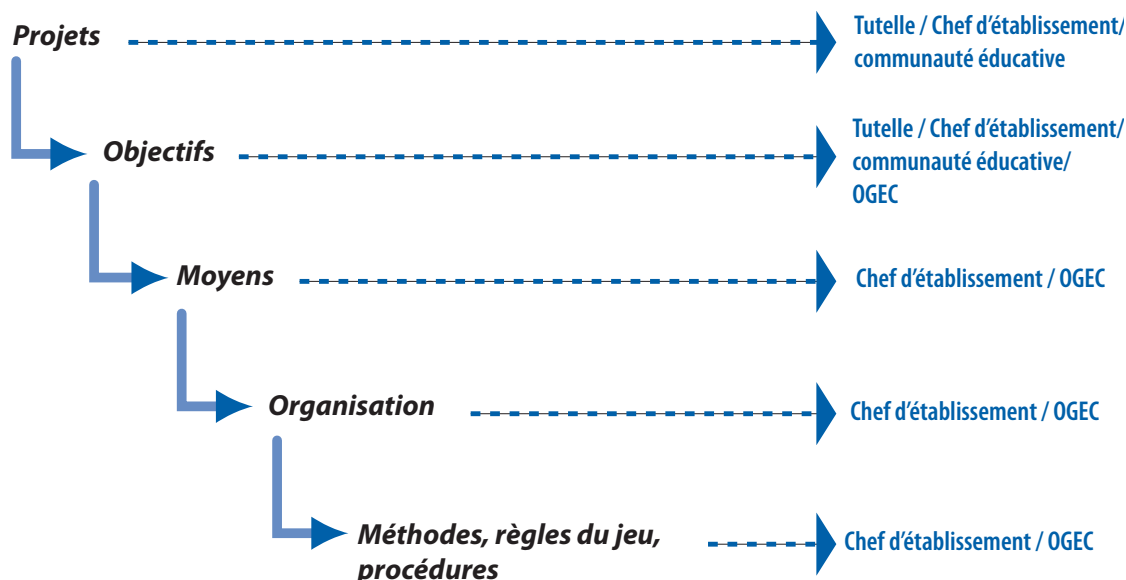


Etablir un projet.

UNE DEMARCHE DE PROJET



Cette démarche, pour réussir, est conditionnée par des **consensus** nécessaires **entre les personnes qui partagent la responsabilité de l'établissement scolaire.**



Les moyens humains peuvent être répartis en **15 fonctions principales** au service du projet.

15 FONCTIONS PRINCIPALES

1. Cadres de direction (chefs d'établissement, adjoints, responsables pédagogiques)
2. Personnel éducatif externat secondaire (CPE compris)
3. Personnel administratif : secrétariat administratif, pédagogique et accueil / standard
4. Personnel compta / gestion (dont cadres de gestion hors adjoints)
5. Personnel de nettoyage second degré, hors restauration et hébergement
6. Personnel nettoyage primaire
7. Personnel ASCE, hors temps restauration et hors temps étude garderie
8. Personnel restauration (production, service, personnel éducatif)
9. Personnel éducatif école
10. Personnel d'entretiens / réparations
11. Personnel hébergement (de l'étude du soir à la rentrée en récréation le matin) (hors temps de surveillance repas du soir et petit déjeuner)
12. Personnel études / garderies
13. Animation pastorale
14. Infirmerie
15. Techniciens (informatique, labos, ...)

L'APPROCHE ECONOMIQUE PAR FONCTIONS

Nous apportons ci-après des points de repère en termes de nombre d'équivalents temps pleins (*par classe, par élève, par m²...*) et en termes de coûts par élève.

Ces indications valent essentiellement pour le second degré, mais, pour partie, peuvent aussi concerner le premier degré :

1 • Cadres de direction : chefs d'établissement, adjoints, responsables

pédagogiques, responsables de niveau, directeurs des études... :

Dans ce domaine, qui relève principalement de la tutelle et de l'équipe de direction, **quelques points de vigilance** peuvent cependant être posés :

♦ Examen du respect des statuts du chef d'établissement du premier degré et du chef d'établissement du second degré : voir éléments de salaire, détail du brut, contrat de travail, voir

aussi dispositions de la commission paritaire régionale et dispositions spécifiques de la tutelle.

♦ Examen des rémunérations complémentaires (*rémunération d'enseignant, ...*) : le cumul des rémunérations d'enseignant et de cadre dans l'établissement peuvent parfois conduire à des surprises. Il est souhaitable, le plus souvent, pour des fonctions de cadres pédagogiques hors chef d'établissement, de choisir dans l'équipe d'enseignants, notamment pour le motif qu'une rémunération complémentaire à un temps d'enseignant est plus supportable financièrement pour l'OGEC.

♦ Lorsque l'on a fait un tour d'horizon complet des autres fonctions, on peut se rendre compte aussi du besoin de revoir à la baisse le coût de la fonction encadrement, dès lors que ces autres fonctions sont rigoureusement optimisées, ainsi que les autres charges de fonctionnement.

♦ Il est possible d'ajouter que, jusqu'à 300 élèves en collège (*structure à 3 classes par niveau*), et 200 élèves en lycée, la création de postes de cadres à côté du chef d'établissement semble difficilement supportable financièrement. A partir de collèges à 400 élèves et de lycées à 300 élèves, il est envisageable de créer des postes de cadres pédagogiques intermédiaires.

FOURCHETTES DE COÛTS :

De 180 à 220 € par élève et par an
(environ 100 000 €
par tranche de 500 élèves)

2 • Personnel éducatif externe secondaire :

L'approche doit être très précise : il s'agit du personnel éducatif, y compris cadre, (*CPE, surveillants...*) intervenant en externat secondaire (*collège et lycée*), hors temps de restauration (*rémunéré par d'autres ressources*), hors temps lié à l'internat (*à l'hébergement*) et hors temps lié à la surveillance active spécifique école.

Nous estimons, et cela est assez cohérent avec les approches d'autres intervenants, que le besoin moyen est de un équivalent temps plein pour 180 à 230 élèves, soit **un équivalent temps plein pour environ 200 élèves**, soit un équivalent temps plein pour 7 à 9 classes de taille moyenne.

Ces indicateurs ne sont que des repères. Ils sont une première entrée en matière, et doivent permettre de **mesurer éventuellement une sur-dotation horaire** s'il n'y a pas de projet pédagogique spécifique conduisant à rendre les sur-

veillants plus partenaires, par des temps de tutorat ou autres, par une collaboration plus étroite avec les enseignants...

Ce ratio dépend aussi de la plus ou moins grande facilité de surveillance, compte tenu de la multiplicité des cours et différents secteurs à surveiller. Parfois, une réorganisation du service des études et devoirs peut être envisagée pour remédier à un coût élevé du personnel de surveillance active.

Une autre cause de sur-dotation est l'insuffisance de mobilité des surveillants qui passent beaucoup, parfois beaucoup trop, de temps à l'administratif. Pour cela, il est important de pouvoir décomposer, quand c'est possible, le temps des surveillants entre leurs différentes activités de journée :

- Surveillance couloirs, cours, interclasses,...
- Surveillance études journée
- Surveillance devoirs, DS
- Travail administratif

FOURCHETTES DE COÛTS :

Un personnel éducatif en milieu de carrière dans une fourchette de 30 000 à 35 000 € (compte tenu de la présence, dans cette fonction, de CPE)
De 150 à 180 € par élève et par an

3 • Personnel administratif : secrétariat de direction, secrétariat administratif, pédagogique, accueil/standard :

Cette fonction s'entend globalement, pour l'ensemble externat / restauration / hébergement, et de l'école au lycée, même si, dans un second temps, il peut être intéressant de la décomposer par niveau d'enseignement (*c'est souvent difficile*).

Les fourchettes recommandées sont les suivantes :

Un équivalent temps plein pour un effectif allant de 300 à 400 élèves : **en moyenne un équivalent temps plein pour 350 élèves** (*un mi-temps pour un établissement de 150 à 200 élèves, 2,5 à 3 temps pleins pour 1 000 élèves...*).

Cette fonction est aussi délicate à appréhender : Quelle est l'étendue des fonctions de l'administration ? Est-ce que cela va jusqu'à du secrétariat de direction ? Est-ce que cela déborde sur la préparation de la facturation familles ? Est-ce que les personnels concernés sont très dérangés par les élèves, les enseignants qui demandent des services type photocopies ? Est-ce que ce personnel, parfois, va jusqu'aux premiers soins des élèves ?...

Il y a une question importante d'organisation,



d'autonomie des enseignants et autres personnels, par exemple dans le domaine des bulletins de notes (*informatisés ou pas ?*)...

Ces points de repère sont donc également à relativiser.

FOURCHETTES DE COUTS :

1 ETP pour 350 élèves
Coût moyen par ETP : 25 000 à 30 000 €
De 75 à 100 € par élève et par an

4 • Personnel comptabilité gestion : attaché de gestion, comptable, aide-comptable, ...

Les fourchettes recommandées en la matière sont les suivantes : **un équivalent temps plein pour une tranche de 400 à 600 élèves**, soit une moyenne de 500 élèves (*soit un mi-temps pour 200 élèves, soit un temps plein et demi pour 750 à 850 élèves, soit deux temps pleins à partir de 1 000 élèves, dont un attaché de gestion*).

La question de la présence d'un poste de cadre se pose à partir de ce niveau d'effectifs, avec une zone d'incertitude entre 800 et 1 000 élèves selon la complexité de la structure, et les possibilités économiques de l'OGEC. A 1 200/1 250 élèves, on peut envisager 2,5 ETP [*dont un attaché de gestion ou un responsable administratif financier et technique (RAFT)*]. A 1 500 élèves, on peut envisager 3 temps pleins dont un de cadre de gestion type RAFT.

Cette approche se fait toutes activités confondues (*externat, restauration, hébergement*), et tous niveaux confondus. Il est important d'**appréhender dans cette fonction la manière dont les différents circuits sont traités** (*achats, facturation familles, paie, comptabilité, gestion budgétaire*), et dont ils sont assurés par le trépied chef d'établissement/OGEC/comptable et/ou attaché de gestion.

Le chef d'établissement, par son statut et sa mission, doit participer concrètement à la fonction gestion, en lien avec l'OGEC et le permanent comptable (*préparation des budgets, ordonnancement des dépenses - bons de commande, bons à payer sur les factures, visa sur les éléments de paie mensuels, suivi de la facturation et des créances familles... contrôle budgétaire*). Il est souvent regrettable que la fonction repose trop sur le seul salarié comptable ou gestionnaire.

FOURCHETTES DE COUTS :

1 ETP pour 450 à 550 élèves
Coût moyen chargé situé entre 32 000 et 38 000 €
De 70 à 90 € par élève et par an

5 • Personnel de nettoyage second degré, hors restauration et hébergement :

Cette catégorie de personnel ne comprend pas le personnel de service de la cantine, ni le personnel de service des classes enfantines, ni les temps de nettoyage du secteur hébergement. Il n'inclut pas les entretiens et réparations courants, et n'inclut pas des entretiens d'extérieurs en herbe et arborés.

Nous estimons qu'**un équivalent temps plein est nécessaire en moyenne pour 10 à 12 équivalents classes ou 800 à 1 000 m², ou environ 250 élèves** (*entre 200 et 300 élèves*). Ce temps comprend bien sûr les attenants aux salles de classes (*couloirs, escaliers, sanitaires, halls et dégagements divers*).

Là encore, il s'agit de points de repère qui permettent de s'interroger. **Des questions complémentaires sont indispensables** : le degré d'équipement du personnel de nettoyage (*aspirateurs, mono brosse...*), la présence de point d'eau chaude à chaque étage, le nombre de passages, la nature des sols à nettoyer, parquets non vitrifiés ou carrelages... un matériel minimum dans chaque bâtiment pour éviter de transporter... l'organisation pédagogique avec une salle par classe ou pas... le degré d'exigence et d'autorité des enseignants et le degré d'exigence et d'autonomie des élèves eux-mêmes, dans le soin pris à ce que chaque classe soit propre...

FOURCHETTES DE COUTS :

1 ETP pour 250 à 300 élèves
Coût annuel par ETP : 21 000 à 24 000 €
De 80 à 100 € par élève et par an

6 • Personnel nettoyage primaire :

Là encore, la partie de l'emploi du temps de ce personnel consacré à la cantine n'est pas prise en compte. **Cette fonction est à isoler car elle peut être très différente à nombre de classes semblable**, selon le financement ou la prise en charge communale (*parfois très insuffisant, parfois surabondant...*), selon l'engagement bénévole des uns et des autres...

Nous ne disposons pas de repères précis en ce domaine.

7 • Personnel agent de service des classes enfantines, hors temps de restauration et hors temps d'étude garderie :

L'approche nous paraît assez claire en termes



de repères, à savoir que cette fonction peut être dotée en moyenne d'un **agent de service des classes enfantines (ASCE) pour environ 2 classes** à effectifs non surchargés, **soit environ 50 élèves**. Cela signifie qu'avec des ressources publiques moyennes (*ni en retard - inférieures à 500 €, ni confortables - supérieures à 1 000 €, soit des ressources publiques à 750 € en moyenne*), l'Enseignement catholique pourrait rémunérer un agent des classes enfantines pour deux classes. Il peut le faire en général, compte tenu d'un glissement des contributions et excédents des autres secteurs d'activité vers la maternelle, mais généralement pas à plus d'un mi-temps par classe.

Dans l'hypothèse où l'effectif de la classe de maternelle se situait entre 30 et 35 élèves, un trois-quarts temps est nécessaire.

A travers ces fourchettes, **deux axes de réflexion sont mis en avant** : les besoins d'encadrement, pour une qualité pédagogique suffisante avec, nécessairement dans l'Enseignement catholique, un engagement des équipes pédagogiques supérieur à la moyenne, et, dans le même temps, le verdict du niveau de nos ressources financières.

FOURCHETTES DE COUTS :

1 mi-temps pour une classe moyenne
Coût chargé 22 000 € à 25 000 € environ
à temps plein
1 temps plein pour 50 à 60 élèves
De 300 à 500 € par élève et par an

8 • Personnel de restauration :

Il n'y a **pas de fourchettes précises en ce domaine**, si ce n'est le verdict de la marge sur coût direct du secteur restauration qui doit se situer, comme la marge financière générale de l'OGEC, entre 10 et 15 % (*différence entre les produits directs de la cantine et les charges directes de la cantine*).

Il est essentiel d'isoler, toutes fonctions confondues (*hormis les fonctions de direction, administratives et de gestion*), les temps de travail consacrés à la restauration, qu'elle soit du petit déjeuner, du repas de midi ou du repas du soir : temps lié à la production des repas, temps lié au service et au nettoyage de la cuisine, du self, du réfectoire, temps lié à l'aide des petits pour manger, temps lié à la surveillance avant, pendant et après les repas. Autant de charges qui n'existeraient pas s'il n'y avait pas de cantine (*c'est la définition même des coûts directs*).

Les seules moyennes connues dans ce secteur sont l'**équivalent temps plein de production et service** (*plonge et nettoyage cuisine self et réfectoire*) **pour 100 à 120 repas** (*par jour - midi et soir ajoutés*).

Pour le reste, l'objectif est de **ne pas analyser ces temps liés à la restauration en même temps que les fonctions directement liées à l'enseignement**.

FOURCHETTES DE COUTS PAR REPAS

(production et service) :

1 ETP pour 120 repas / jour

ou 16 000 à 17 000 repas par an

25 000 à 28 000 € y compris chef cuisinier

Fourchette **1,50 à 1,80 € par repas**

Le coût complet d'un repas encadré se situe

en moyenne entre 4,50 et 5,50 € hors Ile

de France (prix de vente moyen à 5 €)

Une restauration doit être financièrement

équilibrée (le prix de vente doit couvrir le coût complet).

La décomposition du coût de revient

moyen de 5 € est la suivante :

- Matière : entre 1,30 et 1,60 €
- Personnel production repas et service (nettoyage compris) : entre 1,50 et 1,80 €
- Personnel encadrement et gestion : entre 1,00 € et 1,20 €
- Frais généraux : entre 0,20 et 0,40 €
- Charges d'amortissement des installations et équipements : entre 0,40 et 0,60 €

9 • Personnel éducatif école :

Il s'agit du personnel qui intervient en surveillance de cour, en journée, ou en surveillance de portail à l'entrée et à la sortie de la classe matin et soir.

Ces temps ne sont pas à mélanger avec les temps de personnel éducatif secondaire, ils sont aussi très variables, souvent inexistant car ce sont le chef d'établissement et les enseignants qui assurent cette fonction. De la même façon, ne sont pas compris dans cette fonction les temps liés à la demi-pension, ni les temps d'études du matin et du soir qu'il convient d'isoler afin de mesurer correctement d'une part les coûts de demi-pension et d'autre part les coûts d'étude garderie, souvent sous-évalués.

10 • Personnel d'entretien, conciergerie, personnel au pair :

Le qualificatif de maintenance des locaux et équipements est également évoqué.

Le personnel d'entretien ou de maintenance doit être analysé toutes activités et tous niveaux confondus.





Principalement, il s'agit de l'équipe d'entretien, au sens entretiens et réparations. Si l'établissement ne fait pas le choix de l'externalisation des réfections, rénovations conséquentes, et préfère conserver souvent deux ouvriers d'entretien au moins (*il faut être le plus souvent deux pour pouvoir refaire des classes, isoler, changer des fenêtres, refaire des sols, abaisser des plafonds...*), **les fourchettes acceptables suivantes peuvent être proposées :**

Un poste à temps plein par tranche de 400 à 600 élèves : **un équivalent temps plein pour environ 500 élèves**, un demi poste pour 200 élèves, deux postes pour 1 000 élèves, trois postes pour 1 500 élèves, dans la seule hypothèse de l'existence d'un atelier avec des équipements, d'un responsable inclus dans cette équipe qui gère avec rigueur un planning de travaux, et de l'équivalent de 30 000 à 50 000 € l'an qui, ainsi, ne sont pas donnés à des entreprises extérieures grâce aux chantiers conduits en interne.

D'une manière générale, il nous semble prudent de ne pas gérer une équipe de plus de 3 ETP.

FOURCHETTES DE COÛTS :

1 ETP par tranche de 500 élèves, jusqu'à 1 500 élèves ; s'arrêter à une équipe de 3.
Coût annuel chargé moyen, dans une fourchette de 23 000 à 28 000 € (chef de travaux ou technicien qualifié qui concourent à augmenter la fourchette moyenne)
De 40 à 60 € par élève et par an

11 • Personnel hébergement :

Même raisonnement qu'en restauration : il s'agit ici d'**isoler les coûts directs liés à l'hébergement**, qui sont les coûts de personnel éducatif d'hébergement, et de nettoyage de l'hébergement.

Il n'y a pas de critères particuliers pour le nettoyage de l'hébergement ; ce nettoyage est encore, plus qu'à l'externat, lié à la configuration des locaux, au degré d'autonomie des internes et au projet éducatif de l'internat.

Par contre, en ce qui concerne le volume horaire du personnel éducatif d'hébergement (*hors temps liés à la restauration*) on peut estimer qu'**un temps plein pour 35 à 40 internes est nécessaire**. Il faut entrer dans une logique de regroupement des lieux de sommeil au sein d'un même bâtiment (*afin de limiter à la fois les dépenses de mises aux normes, qui sont draconniennes, et les dépenses de surveillance*).

Entre collège et lycée, parfois, avec des internes dans le même bâtiment et à des étages voisins,

un début de responsabilité des plus grands par rapport aux plus jeunes est facilitateur.

35 à 40 internes, c'est souvent le seuil de viabilité de l'internat : il faut pouvoir en effet, couvrir au moins les coûts directs alimentaires et de personnel liés à l'hébergement.

FOURCHETTES DE COÛTS :

1 ETP pour 35 à 40 internes
Coût chargé annuel : 24 000 à 32 000 €
Coût moyen personnel éducatif à l'interne : 750 à 850 € par interne.
Le coût de revient direct d'un interne se situe au minimum à 2 500 / 2 600 € par an (fourchette recommandée de 2 500 et 2 800 €) :

- La restauration, qui représente environ les 2/3, se situe entre 1 650 et 1 750 €.
- L'hébergement, qui représente le 1/3 du coût de revient total, se situe entre 850 et 1 000 € (à l'intérieur de cette fourchette, au moins 4/5 correspondent au coût du personnel éducatif entre 750 et 850 €

Il n'est généralement pas possible de couvrir le coût complet, charges immobilières, de direction et de gestion comprises : ce coût complet se situe entre 3 200 et 3 500 € par interne et par an...

12 • Personnel études/garderies :

Isoler les temps relatifs à ces activités est nécessaire pour bien mesurer le poids des personnels directement liés à l'enseignement. Il est utile également d'évaluer **les coûts directs de surveillance, prise en charge, accompagnement, tutorat, en dehors de la classe**. Ce sont les seuls coûts à intégrer dans la masse des coûts directs des études et garderies (*les autres coûts – locaux pour l'essentiel demeureraient si ces activités annexes étaient supprimées*).

Il ne faut pas perdre de vue, une fois que ces coûts directs sont connus, le souci de rendre un service aux parents, et de proposer un prix attractif, compte tenu de la concurrence avec l'enseignement public notamment. Mais il ne faut pas non plus brader les services rendus : il y a un juste milieu, là encore, dans l'appréciation.

13 • Animation pastorale :

Dans cette fonction, **le statut des personnes entraîne des différences sensibles de coûts** : statut cadre ou non cadre, enseignant ou non enseignant,...

Il est important de différencier, au plan économique, cette fonction avec la fonction d'encadrement et la fonction de personnel éducatif.

De plus en plus, l'animation pastorale est salariée et doit trouver sa place dans le budget, et en articulation avec les autres fonctions (*projets éducatif, pédagogique et pastoral s'interpénètrent*).

FOURCHETTES DE COÛTS :

De 30 à 40 € par élève et par an (*poser un mi-temps pour 500 élèves, un temps plein pour 1 000 élèves, doit être possible*).

14 • Infirmierie :

Cette fonction peut exister dans les grosses structures (*au-delà de 1 500 élèves*). Elle est souvent liée, mais pas toujours, à la présence d'une structure hébergement importante.

Cette fonction peut rester prioritaire même en cas de difficultés financières car elle joue un rôle significatif, allant au-delà des simples soins. Elle est complémentaire (*ou en substitution parfois*) des points écoute.

15 • Techniciens divers : informatique, aides laboratoires... :

De la même manière, il importe d'isoler ces fonctions de techniciens, qui **correspondent à des choix, pour l'informatique, "d'internalisation" d'un savoir-faire**, afin de diminuer les coûts de maintenance du parc informatique par exemple.

Ces choix doivent être évalués, comparés. Ils portent sur des qualifications diverses et des niveaux de salaires qui peuvent être assez différents d'un établissement à l'autre. Il faut pouvoir évaluer, dans ces fonctions annexes, le taux d'autonomie possible à retrouver, des enseignants utilisant les labos, des personnels utilisant l'informatique : on peut s'apercevoir parfois qu'un confort s'est installé, et que l'établissement devient trop dépendant de ces "aides" techniques.

Synthèse coûts de personnel OGEC par élève externe que l'on situera plutôt en niveau collège :

- Direction : 180 à 220 €
- Personnel éducatif : 150 à 180 €
- Personnel administratif : 75 à 100 €
- Personnel comptabilité/gestion : 70 à 90 €
- Personnel nettoyage : 80 à 100 €
- Personnel entretien/maintenance : 40 à 60 €
- Sans oublier le personnel dédié à la pastorale
(1 ETP non cadre pour 1 000 élèves (800 à 1 200),
soit 28 000 à 35 000 € : 30 à 40 €

Total du coût personnel OGEC enseignement second degré : 625 à 790 €
(confirmation d'une moyenne à 700 €)

700 € en moyenne par élève, cela représente entre 45 % et 47 % d'un coût de fonctionnement annuel total de l'enseignement (*externat*) qui doit se situer dans une fourchette de 1 400 à 1 600 €, soit 1 500 € en moyenne par élève de collège (*ressources publiques : 1 000 €, ressources privées 500 €*).

Conclusion :

Cette approche est probablement trop pragmatique et elle doit être complétée par d'autres éclairages.

Dans chacun de nos accompagnements économiques, nous demandons s'il existe un organigramme (hiérarchique, fonctionnel) ? des fiches de fonction ? ...

Les réponses sont rarement positives et nous devons nous-mêmes formaliser l'organisation humaine pour comprendre (par l'écoute et l'investigation).

L'approche technique, présentée dans cet article, très instructive sur la couleur du projet et les choix effectués (avec le temps, souvent des choix subis...), vient seulement après.

Il s'agit d'un arrêt sur image et nous servons un projet qui ne nous appartient pas.

Ce que nous demandons simplement c'est que les dirigeants acceptent aussi d'entrer dans cette approche, aient suffisamment d'humilité pour le faire sans se retrancher derrière l'impérieuse (et parfois aveugle) nécessité du projet : le projet oui, mais l'ajustement nécessaire des moyens économiques pour le faire vivre, oui aussi, c'est un principe de réalité.

Un projet vit, évolue. Par conséquent, nécessairement, les moyens économiques qui lui permettent d'être mis en œuvre évoluent aussi et doivent être actualisés de la même façon, avec des repères incontournables et des règles d'équilibre financier gages de pérennité.



PUBLICATION DE LA REMUNERATION DES CADRES DIRIGEANTS

Nous souhaitons préciser notre position par rapport à l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Cette loi prévoit, dans son *article 20*, que les associations dont le **budget annuel est supérieur à 150 000 €** et **recevant** une ou plusieurs **subventions** de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est **supérieur à 50 000 €**, **doivent publier** chaque année dans le compte financier **les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.**

1 • La FNOGEC précise de façon constante, à l'appui d'une réponse ministérielle et de l'étude juridique d'un cabinet spécialisé, que les subventions sus visées, comme toutes celles dont il est fait référence dans l'ensemble des textes relatifs à la transparence financière des associations, sont les subventions volontaires hors forfaits d'externat, **ces derniers n'ayant pas un caractère de subventions, mais de participations publiques obligatoires** assorties d'un dispositif de contrôle déjà très strict.



Rémunération des dirigeants :

Aux termes de l'*article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006*, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €, doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Au titre de l'exercice, l'OGEC a versé à l'ensemble de ses dirigeants les rémunérations brutes suivantes :

- ♦ Total des rémunérations brutes annuelles hors avantages en nature : K€
- ♦ Total des avantages en nature bruts K€

Total des rémunérations K€

Si cette information ne concerne qu'un seul dirigeant, elle n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à mentionner des éléments de rémunération individuels.

2 • Les OGEC dépassant les seuils prévus par la loi dans les conditions de calcul précédentes, doivent **faire figurer, dans l'annexe** des comptes annuels, une information globalisée sur le total des rémunérations brutes de l'exercice clos, et les avantages en nature bruts perçus également pour l'exercice, par l'ensemble de leurs dirigeants (*voir encadré*).

3 • Qui sont les dirigeants dans un établissement catholique d'enseignement ? : les chefs d'établissement et les membres du conseil d'administration de l'OGEC. Les directeurs adjoints ou adjoints de direction, responsables pédagogiques et autres cadres n'ont pas des délégations de pouvoirs telles qu'ils pourraient être qualifiés de dirigeants : il est nécessaire de disposer d'une responsabilité directe, partielle ou totale, par rapport au projet, au management, à la gestion générale et à la représentation de l'association.

4 • Dans l'hypothèse, assez fréquente, où il n'y a qu'un seul dirigeant percevant une rémunération, celle du chef d'établissement en l'occurrence (*la FNOGEC a régulièrement rappelé le principe de gratuité pour les dirigeants membres des conseils d'administration d'OGEC*), notre position est qu'il n'y a pas lieu, pour des motifs liés à la confidentialité, de mentionner en annexe des comptes, la rémunération brute annuelle de ce dirigeant et ses avantages en nature.

◀ *Modèle d'information à insérer dans l'annexe des comptes annuels.*

Rappel des sources principales sur lesquelles s'appuie la FNOGEC pour son argumentaire relatif à la notion de subvention :

1 • Réponse ministérielle GENGENWIN (JO du 26 mars 2001) :

Le ministère de l'Intérieur, interrogé sur le caractère de subvention ou non de financement effectué par la région à des établissements d'enseignement privé sous contrat dans le cadre du forfait d'externat, a apporté des éléments de réponse : les contributions versées aux établissements d'enseignement privé afin de couvrir les dépenses de fonctionnement d'externat des lycées, sont des dépenses obligatoires pour les régions. Elles ont un caractère forfaitaire, sont déterminées par des textes spécifiques, et sont, pour la collectivité qui les attribue, comptabilisées au compte "participation aux charges de fonctionnement" et non au compte de "subvention". Ainsi, en considérant qu'une subvention constitue une aide financière accordée discrétionnairement par un organisme public à une personne morale, les contributions précitées pour lesquelles la région ne dispose pas de marge de manœuvre, ne peuvent être qualifiées de subventions.

2 • Etude juridique du cabinet DELSOLS, du 26 juin 2006

(in extenso sur le site de la FNOGEC) :

"... En l'espèce, il nous semble évident que les forfaits d'externat peuvent être analysés :

- *soit comme le prix de la prestation d'éducation rendue à l'Etat (certes au profit des familles mais pour le compte de ce dernier) par les établissements privés d'enseignement dans le cadre de leur "association au service public d'éducation", et en quelque sorte d'une "sous-traitance" pour le compte du ministère de l'Education nationale.*
- *soit comme des compléments directs du prix des prestations rendues aux familles, comme cela était d'ailleurs l'idée initiale de la loi DEBRE ; afin de minorer le montant versé par ces dernières à due proportion du "forfait d'externat"..."*



Pastorale

Prière d'Hilaire de Poitiers à la Trinité ⁽¹⁾

« Quant à moi, j'ai conscience que la tâche principale de ma vie, c'est à vous, ô Dieu, Père tout-puissant, qu'elle doit être consacrée, ainsi que toutes mes paroles et toutes mes pensées. La plus grande récompense que puisse justement m'apporter l'usage du langage que vous m'avez accordé, c'est de vous servir, en proclamant ce que vous êtes, c'est-à-dire le Père, et le Père d'un Dieu Fils unique, de démontrer cette vérité devant le monde qui l'ignore ou les hérétiques qui le nie. Voilà du moins ce que je déclare être mon seul but ; pour le reste, il me faut implorer la grâce de votre secours et de votre miséricorde : maintenant que j'ai tendu pour vous les voiles de notre foi et de notre confession, par le souffle de votre Esprit, daignez les gonfler et donner l'impulsion [à ce que nous entreprenons]. Oui, il nous est fidèle, celui qui nous a garanti cette promesse : « Demandez et il vous sera donné ; cherchez et vous trouverez ; frappez et l'on vous ouvrira. » (Luc 11,9). Pour notre part, nous vous demandons ce dont notre pauvreté est dépourvue et nous apporterons un zèle infatigable à scruter les paroles de vos prophètes et de vos apôtres, nous frapperons à toutes les portes qui gardent l'entrée à l'intelligence du mystère ; mais c'est à vous qu'il revient de nous donner, lorsque nous demandons ; d'être présent, lorsque nous vous cherchons et d'ouvrir lorsque nous avons frappé... »

Accordez-nous donc la grâce de donner aux mots leur vrai sens, la lumière qui permet de comprendre, la noblesse du style et une foi exacte. Ce que nous croyons, faites que nous soyons capables de le formuler ; c'est-à-dire de vous célébrer... vous, Dieu unique, le Père, ainsi que notre seul Seigneur, Jésus-Christ. »

Evêque de Poitiers dans la deuxième moitié du IV^{ème} siècle, saint Hilaire fut un grand théologien. Père de l'Eglise qui est en occident, il fait partie des défricheurs ; ceux qui ont consacré leur vie, déjà, à l'unité de l'Eglise mise à mal, à l'époque, par différents schismes, contre lesquels Hilaire lutta avec acharnement, avec surtout, un authentique sens œcuménique. Car son premier objectif était de rassembler tous les croyants. Hilaire affirmait que la foi compte plus que les mots. Il était convaincu que la foi se devait d'affronter ce qu'il appelle "l'épreuve du langage humain", mais il avait aussi profondément conscience des limites inéluctables de ce langage.



Il comptait parmi ses admirateurs un officier de l'armée romaine, Martin, futur évêque de Tours et l'un des fondateurs du monachisme en Gaule. Lorsqu'il eut renoncé au métier militaire, Martin vint le rejoindre à Poitiers et Hilaire encouragea paternellement sa première expérience ascétique à Ligugé.

Philippe Vrignon.

Responsable de la commission pastorale de la FNOGEC

⁽¹⁾ in Bibliothèque d'Histoire du Christianisme n°10 - Les Pères de l'Eglise - volume 1 - page 180 à 182 - Jacques Liébaert - Desclée.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES BATIMENTS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Permettre à toute personne handicapée de pouvoir accéder librement aux lieux recevant du public est devenu une grande cause nationale, et les écoles sont évidemment concernées.

Le dernier décret du 17 mai 2006 indique que les gestionnaires d'ERP (établissements recevant du public) vont devoir faire réaliser, avant le 31 décembre 2010, un "diagnostic d'accessibilité" qui a pour fonction :

- ♦ d'analyser la situation de l'ERP au regard de la nouvelle réglementation sur l'accessibilité ;
- ♦ de décrire les travaux nécessaires pour parvenir à l'accessibilité ;
- ♦ d'établir une évaluation du coût de ces travaux.

Avec ce diagnostic, les gestionnaires d'ERP disposeront d'un plan d'action pour la mise en accessibilité de leurs sites, leur permettant de s'organiser et de programmer les travaux d'accessibilité.

L'obligation de réalisation de ce diagnostic concerne seulement les ERP des catégories 1 à 4, les établissements de la 5^{ème} catégorie n'y sont pas soumis réglementairement. Il est cependant dans leur intérêt de faire établir un diagnostic car ils

devront eux aussi être accessibles à tous au 1^{er} janvier 2015 (ce diagnostic sera également nécessaire pour toute demande de dérogation).

LE CEDRE, groupement d'achat qui fédère près de 2 000 établissements chrétiens parmi lesquels 900 établissements de l'enseignement privé, a référencé régionalement des fournisseurs reconnus, réalisant le "Diagnostic Accessibilité". **Les prix sont négociés et chaque adhérent du groupement peut en bénéficier.**

Mais il est possible d'aller encore plus loin : LE CEDRE propose de gérer des "opérations groupées" pour tous les établissements d'une région qui le souhaitent (UDOGEC, UROGEC, ...). Dans ce cas, le Groupement peut renégocier des conditions financières encore plus avantageuses et apporte son appui dans la réalisation pratique et le suivi de l'opération.

Cette méthode permet à la fois de gagner du temps et de faire des économies supplémentaires. Plusieurs instances régionales ont déjà sollicité LE CEDRE pour ce service. Le "mode d'emploi" est maintenant bien au point.

Source : François ROBIN, Le Cèdre

SECURITE

Le principe vous intéresse ?
Contactez LE CEDRE :

François ROBIN
1 allée des Chapelains
71600 Paray le Monial
f.robin@lecedre.fr
Tél : 03 85 81 01 81
Fax : 03 85 81 69 89

Arc boutant 493
mai 2009

TABLEAU DE BORD

CHIFFRES UTILES

SMIC horaire au 01.07.2008 : 8,71 €

SMIC mensuel brut au 01.07.2008 pour 151,67 h : 1 321,05 €

Plafond de Sécurité sociale mensuel au 01.01.2009 : 2 859 €

Valeur du point de la fonction publique au 01.10.2008 : 54,8475 €

Valeur du point PSAEE au 01.09.2008 : 56,30 €

Grilles de salaires : www.fnogec.org rubrique : "législation sociale-salaires"

Valeur du point CFA-CFC au 01.01.2009 : 70,2979 €

Codes IDCC

CONVENTIONS COLLECTIVES

0390 professeurs du secondaire hors contrat et sous contrat mais non contractuels

1334 psychologues

1446 hors contrat technique

1545 primaire

2408 PSAEE et documentalistes

2152 CFA-CFC

AGENDA

18 au 20.05.09 Formation attachés de gestion

20.05.09 CPN Prévoyance
Accompagnement d'un projet de restructuration (Poitou-Charentes)

25.05.09 Etude financière et organisationnelle (59)

27 au 29.05.09 Formation attachés de gestion

27.05.09 Formation chefs d'établissement 1^{er} degré (91)

28.05.09 CPN PSAEE

Groupe de travail INDICES

03.06.09 CPN PSAEE

04.06.09 Réunion des experts économiques régionaux

05.06.09 Commission comptable / gestion CPN hors contrat du secondaire

08.06.09 Etude financière et organisationnelle (66)

10&11.06.09 CPN PSAEE

16.06.09 Jury formation attachés de gestion

18.06.09 CPN PSAEE

18&19.06.09 Réunion des secrétaires techniciens

**Journée des présidents
UDOGEC / UROGEC
samedi 27 juin**

CONTRIBUTION DES FAMILLES ET AVANTAGES EN NATURE

Selon l'article 2.15 de la convention collective PSAEE, les salariés visés par cette convention bénéficient pour leurs enfants de l'exonération des frais de scolarité ou de la contribution des familles à l'exclusion des frais personnels (assurances, visites médicales, pension, demi pension, etc.). L'exonération est subordonnée aux possibilités économiques de l'établissement. Elle fera l'objet d'un accord écrit valable pour l'année scolaire et renouvelable par tacite reconduction.

Cette exonération n'est pas obligatoirement totale, elle peut être partielle ou ne pas exister du tout si la situation économique de l'établissement ne le permet pas.

Nous tenons à attirer votre attention sur les conséquences de l'exonération totale ou partielle de la contribution des familles en matière de paiement des cotisations sociales.

En effet, en vertu de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale, tout avantage en espèces ou en nature versé en contrepartie ou à l'occasion du travail doit être soumis à cotisations. L'exonération accordée par l'établissement à ses salariés dans le cadre de la contribution des familles n'échappe pas à cette règle.

Ainsi, l'avantage consistant à accorder, à titre gracieux ou à prix réduit, des services ou des produits de l'établissement à un salarié **est un avantage en nature qui doit être évalué à sa valeur réelle.**

Selon la circulaire interministérielle du 7 janvier 2003, ne sont pas considérés comme des avantages en nature les produits ou services dont la réduction tarifaire accordée au salarié n'excède pas 30 % du "prix de vente" ou du "prix public".

En pratique, la gratuité ou toute exonération partielle de la **contribution des familles dépassant 30 % du tarif habituel** pratiqué à l'égard des familles inscrivant leur enfant dans l'établissement **constitue un avantage en nature.** Dans ce cas, la totalité de l'avantage **devra être réintégré dans l'assiette de cotisation.**

Bien que les cas ne soient pas nombreux, des établissements catholiques ont été redressés par l'URSSAF pour ne pas avoir réintégré la valeur de la contribution des familles accordée à leurs salariés dans l'assiette de cotisation. Nous vous conseillons donc d'être attentifs à cette question.

NOUVEAU SECRETAIRE GENERAL DE LA FNOGEC



Depuis le 4 mai, Monsieur Jean-Marie LELIEVRE a rejoint l'équipe de la FNOGEC en tant que secrétaire général de la FNOGEC.

Âgé de 53 ans, Monsieur Jean-Marie LELIEVRE exerçait durant ces deux dernières années les fonctions de directeur diocésain de l'Enseignement catholique du diocèse de Chartres, après un long parcours au sein de collectivités locales.

Nous lui adressons tous nos vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions à la FNOGEC.

ABONNEMENT A L'ARC BOUTANT - ANNEE 2009-2010

Votre abonnement 2008-2009 à l'Arc boutant prendra fin avec le numéro de juin.

D'ici quelques jours, vous devriez recevoir par mail ou par courrier une **offre de réabonnement** que nous vous invitons à nous retourner sans tarder si vous souhaitez continuer à recevoir l'Arc boutant durant l'année scolaire prochaine.

Nous vous rappelons que, depuis septembre 2008, l'Arc boutant est **diffusé gratuitement**, sous sa forme électronique, à **tous les présidents d'OGEC** par le biais de leur UDOGEC ou UROGEC.

